



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SEICHAMPS

**Arrêté prescrivant l'enquête publique sur
le projet d'extension du cimetière de la commune de Seichamps****ARRETE N° 35/2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS,

VU les articles L.2223-1 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et L.123-18 et
R.123-1 et R. 123-27 relatifs à l'enquête publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/04/2023 approuvant le projet
d'extension du cimetière,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière de Seichamps comportant
notamment une étude hydrogéologique,

VU la décision n°E25000023/54 en date du 04/04/2025 de Madame la Présidente du
Tribunal Administratif de Nancy désignant Monsieur Philippe GILLES, en qualité de
commissaire enquêteur et Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE en qualité de
commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du
cimetière communal de Seichamps, sis route de Voirincourt SEICHAMPS.

Article 2 : Cette enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera
du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au vendredi 20 juin 2025 à 17h00.

Article 3 : Monsieur Philippe GILLES a été désigné en qualité de commissaire
enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.
Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE a été désigné en qualité de suppléant au
commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 4 :

Le dossier de présentation du projet d'extension et les pièces qui l'accompagnent,
ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le
commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Seichamps pendant toute la
durée de l'enquête.

Le public peut aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie prendre
connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions
sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondances ou par voie
électronique, à l'attention de Monsieur Philippe GILLES, commissaire enquêteur, à la
Mairie de Seichamps, 9 avenue de l'Europe, 54280 Seichamps, urbanisme@mairie-seichamps.fr.

Ce dossier est également disponible sur le site internet de la commune : www.mairie-seichamps.fr.

Article 5 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Seichamps aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 23 mai 2025 de 10h à 12h
- Le jeudi 5 juin 2025 de 15h à 17h
- Le mercredi 11 juin 2025 de 8h à 10h
- Le vendredi 20 juin 2025 de 15h à 17h.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Est Républicain,
- La Semaine.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la ville et le panneau électronique.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et le remet à Monsieur le Maire qui dispose de quinze jours pour produire son mémoire en retour.

Le commissaire enquêteur dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées et son avis au projet d'extension du cimetière communal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et tenus à la disposition du public à la Mairie de Seichamps, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune.

Article 8 : La Préfecture de Meurthe-et Moselle est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Seichamps, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur (2philippegilles@gmail.com),
- Tribunal Administratif de Nancy (commissaire-enqueteur.ta-nancy@juradm.fr),
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Fait à Seichamps, le 10 avril 2025

Le Maire,
Henri CHANUT

